



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 19 mars 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

**APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DANCAUSE, Jérôme	Saint-Paul-de-la-Croix (dûment mandaté)
DARIS, Ghislaine	Cacouna
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	Directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	Directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	Adjointe à la direction

Est absent :

DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix (dûment représentée par Jérôme Dancause)
------------------	---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

2015-03-100-C



## **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

- 5.1. Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup
- 5.2. Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup
- 5.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 5.4. Coopérative de gestion en commun du Vieux-Manège
- 5.5. Association Multi-défis
- 5.6. Symposium en arts visuels de Saint-Arsène
- 5.7. Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine
- 5.8. Club de curling de Rivière-du-Loup
- 5.9. Corporation de L'Entre-Jeunes-Travail de rue
- 5.10. Modification de l'entente en prévention incendie

## **6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
  - 6.3.1. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services pour la partie 1 du budget
  - 6.3.2. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services pour les parties du budget autres que la partie I
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

### **PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)**

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1. Adoption du règlement numéro 206-15 modifiant le règlement numéro 131-03 portant sur le mode de remboursement des frais de déplacement pour les membres du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup
- 7.2. Autorisation de versement d'une contribution financière pour le fonctionnement de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent en 2015
- 7.3. Adoption du règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour financer des travaux de transformation de l'édifice de la préfecture et d'aménagement extérieur
- 7.4. Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016

## **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

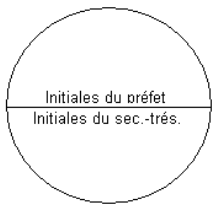
- 8.1. Appui au CLD de la région de Rivière-du-Loup concernant le service Immigration

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)**

- 9.1. Procès-verbal de la rencontre du comité de sécurité publique tenue le 17 février 2015

## **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
  - 10.1.1. Règlement numéro 370 de la municipalité de Saint-Modeste
  - 10.1.2. Règlement numéro 1841-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités



- 10.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1844 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 10.2.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1845 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
  - 10.4. Procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement tenues le 19 février 2015 et le 17 mars 2015
    - 10.4.1. Opposition à la demande du gouvernement de limiter l'ouverture de rue dans toutes les affectations autres que : urbaine, industrielle et commerciale grande surface publique
  - 10.5. Demande de rencontre avec la Commission de protection du territoire agricole
  - 10.6. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 25 février 2015
  - 10.7. Modification des limites territoriales des unités d'aménagement en forêt publique
  - 10.8. Autorisation d'assister au congrès annuel 2015 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) à Québec
  - 10.9. Nomination au poste de géographe
- 11. GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA**
- 11.1. Confirmation du mandat de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière
  - 11.2. Rapport de l'entretien de la Route verte pour l'année 2014, parc linéaire du Petit-Témis section Nord et du réseau de l'Estuaire
- 12. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS**
- 12.1. Autorisation d'amorcer un processus d'embauche afin de combler un poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, s'il y a lieu
- 13. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**
- 13.1. Appui à la demande des MRC du Bas-Saint-Laurent au MFFP pour la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)
  - 13.2. Rapport financier 2014 sur la gestion des terres publiques intramunicipales déléguées
- 14. CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 14.1. Modification du protocole d'entente concernant l'aide financière au Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup
- 15. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES**
- 15.1. Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2014 et distribution éventuelle des sommes à percevoir
  - 15.2. Modification des itinéraires de transit retenus, pour l'année 2015, aux fins de l'application du règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 16. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**
- 16.1. Renouvellement du contrat de l'agente de liaison COSMOSS
  - 16.2. Autorisation de verser une allocation d'utilisation d'un ordinateur personnel à la coordonnatrice en saines habitudes de vie
- 17. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN**
- 17.1. Financement à court terme exigé par Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. (EEBSL)



## **18. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC**

- 18.1. Nomination des représentants au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup
- 18.2. Nomination de 2 représentants au comité de sélection des candidatures au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup

### **AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)**

## **19. ÉVALUATION MUNICIPALE**

- 19.1. Dépôt du rapport des activités de l'année 2014 du service de l'évaluation
- 19.2. Attribution d'un contrat de services pour des inspections commerciales

## **20. DÉVELOPPEMENT RURAL**

- 20.1. Autorisation d'assister à une formation Animer et accompagner les processus collectifs qui aura lieu les 20 et 21 mai à Québec
- 20.2. Autorisation d'assister à une formation Explorer la pérennité pour des changements durables qui aura lieu les 22 et 23 avril 2015 à Québec

## **21. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

- 21.1. Autorisation d'offrir une formation en matières dangereuses opération

## **22. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)**

- 22.1. Renouvellement de l'emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, réseau de télécommunication par fibre optique (inforoute KRTB)

## **23. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

- 23.1. Autorisation de versement de l'aide financière de la MRC pour les activités de transport collectif de Transport Vas-y inc. en 2015
- 23.2. Demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif

## **24. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

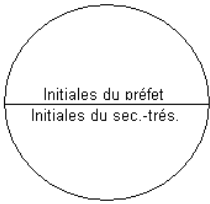
- 24.1. Demandes d'aide financière
  - 24.1.1. Soutien au festival country de Saint-Antonin
  - 24.1.2. Financement de l'élaboration de plans de transport pour la MRC de Rivière-du-Loup ainsi que d'un plan de transport régional bas-laurentien
  - 24.1.3. Soutien à la Manne Rouge

## **25. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

- 25.1. Autorisation de combler de façon temporaire le poste de préventionniste en sécurité incendie
- 25.2. Mise à jour du critère « nombre estimé d'heures de travail » pour la répartition des coûts de l'entente intermunicipale en prévention et sécurité incendie

## **26. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE (DESSERTE DE SAINT-ANTONIN)**

- 26.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de Saint-Antonin)



## **27. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 27.1. Attribution d'un contrat de formation pour la mise à niveau en auto-sauvetage
- 27.2. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la sécurité incendie

## **28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **29. AFFAIRES NOUVELLES**

- 29.1. Autorisation de procéder au remplacement temporaire au poste d'agent(e) de bureau
- 29.2. Autorisation de signature d'une entente avec la MRC de La Matanie concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales - volet démarrage

## **30. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2015-03-101-C

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2015 soit approuvé en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Les questions portent sur les sujets suivants :

- la disponibilité du document sur les prévisions budgétaires 2015 sur le site web de la MRC, la demande à la CPTAQ pour la création d'une zone industrielle légère à Notre-Dame-du-Portage, la collecte des bacs bruns (à qui s'adresser lorsqu'un bac n'a pas été collecté), la connaissance qu'ont les élus de la situation du Carrefour d'initiatives populaires et de la Bouffe pop et la durée de la réunion préparatoire à la séance publique.

### **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

2015-03-102-C

#### **5.1. Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup**

Mesdames Renée Lévesque, directrice et Karine Jean, agente de développement sollicitent une aide financière de 15 000 \$ récurrente pour soutenir le Carrefour dans sa mission et l'aider à faire face aux besoins grandissants sur le territoire.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière non conditionnelle, au montant de 10 000 \$, au Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup à assumer à même le poste « dons et subventions » de la fonction budgétaire « développement éolien communautaire »;



2015-03-103-C

- 2) souhaite que le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.2. Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup**

Madame Maude-Roy-Chabot, organisatrice communautaire au CLSC de Rivière-du-Loup et madame Caroline Thibault, travailleuse sociale, sollicitent l'appui de la MRC sous forme d'une contribution financière afin de permettre à des enfants de bénéficier d'un camp de vacances à l'été 2015 (un camp coûte en moyenne 480 \$/ enfant).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 500 \$ au Fonds de dépannage P.A.R.I.C.I./camps de vacances géré par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Rivière-du-Loup à assumer à même le poste « subventions diverses » de la fonction budgétaire « administration générale »;
- 2) souhaite que le CSSS identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Monsieur Pierre Moreau, ministre, informe le préfet sur les conditions de mise en place du Fonds de développement des territoires.

2015-03-103A-C

**5.4. Coopérative de gestion en commun du Vieux-Manège**

Madame Cyd Lamirande, présidente, sollicite une aide financière annuelle de 15 000 \$ à la Coopérative pour assurer la poursuite de ses activités. Ce soutien aidera plusieurs organismes communautaires localisés au Vieux-Manège puisqu'une plus grande part de leurs fonds pourra être engagée en services directs auprès des clientèles souvent démunies.

Résolution :

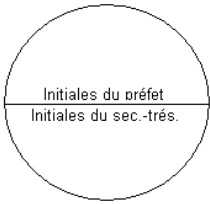
Il est unanimement résolu d'informer la Coopérative que la MRC va limiter son intervention en 2015 au montant de 10 000 \$ qu'elle s'était engagée de verser pour des travaux de réfection et qu'elle serait prête à recevoir et à analyser une nouvelle demande de soutien pour l'année 2016.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-104-C

**5.5. Association Multi-défis**

Madame Mary-Ann Stewart, coordonnatrice, sollicite une contribution de 5 000 \$ pour boucler son budget 2014-2015. La mission de l'Association est de promouvoir les droits des personnes handicapées et de sensibiliser la population aux besoins des



personnes ayant des limitations fonctionnelles (déficience intellectuelle, physique, sensorielle, multiple ou trouble envahissant du développement).

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière non conditionnelle, au montant de 1 000 \$, à l'Association Multi-défis afin de boucler son budget annuel à assumer à même le poste « dons et subventions » de la fonction budgétaire « développement éolien communautaire »;
- 2) souhaite que l'Association Multi-défis identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-105-C

**5.6. Symposium en arts visuels de Saint-Arsène**

Monsieur Raymond Cadrin, pour le comité organisateur, sollicite une contribution pour cet événement qui en est à sa 8e année. Source de fierté pour la communauté, le Symposium gagne en popularité auprès des peintres et sculpteurs de la région et de l'extérieur. Il attire près de 1 000 visiteurs chaque année.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une commandite, au montant de 200 \$, au Symposium en arts visuels de Saint-Arsène qui se tiendra du 1er au 3 mai 2015 à assumer à même le poste « subventions diverses » de la fonction budgétaire « administration générale »;
- 2) souhaite que le Symposium en arts visuels de Saint-Arsène identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans la publicité de l'activité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-106-C

**5.7. Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine**

Madame Nicole Davidson, présidente, sollicite un soutien financier de 1 000 \$ à la MRC pour aider son organisme à améliorer l'offre et la programmation du colloque annuel de la Fondation qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 6 et 7 octobre 2015.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil :



2015-03-107-C

- 1) autorise le versement d'une commandite, au montant de 750 \$, à la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine pour le colloque annuel de la Fondation qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 6 et 7 octobre 2015 à assumer à même le poste « publicité et information » de la fonction budgétaire « administration générale »;
- 2) souhaite que la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.8. Club de curling de Rivière-du-Loup**

Messieurs Pierre D'Amours, président et Jacques Martin, chargé de projet transmettent à la MRC un dossier présentant leur projet d'implantation d'un curling à Rivière-du-Loup et sollicitent, par lettre, l'appui de la MRC.

Résolution :

**ATTENDU** la demande d'appui au projet d'implantation d'un centre de curling soumis par le Club de curling de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil enjoint le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer une lettre d'appui pour ce projet étant entendu que cet appui ne comporte aucun engagement de participation financière que ce soit et ni reconnaissance d'équipement à caractère supralocal au sens de la loi ou d'équipement à portée territoriale tel que désigné par la MRC dans certains cas.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.9. Corporation de L'Entre-Jeunes-Travail de rue**

Monsieur Roch Rousseau transmet une correspondance à l'intention du préfet dans laquelle il témoigne de l'importance de maintenir les ressources en travail de rue sur le territoire de la MRC et s'inquiète d'une possible fin des activités compte tenu l'incertitude du financement régional au-delà du 31 décembre 2015.

**5.10. Modification de l'entente en prévention incendie**

La municipalité suivante confirme l'autorisation de signature de l'entente remplaçant l'entente en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 :

- municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

**6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

**6.1. Autorisation de virements budgétaires**

Aucun virement n'est nécessaire.





2015-03-108-C

**6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 188,26 \$ soient approuvées et ratifiées;

**QU'**une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

2015-03-109-C

**6.3.1. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services pour la partie 1 du budget**

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services pour la partie 1 du budget au montant de 21 632,53 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services »;

**QU'**un montant maximum de 2 200 \$ soit pris à même les surplus de l'année courante ou le surplus accumulé de la fonction budgétaire à 50 % « administration générale » et 50 % « aménagement du territoire ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-110-C

**6.3.2. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services pour les autres parties du budget autres que la partie 1**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services pour les autres parties du budget au montant de 14 470,76 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services »;

**QU'**un montant maximum de 100 \$ soit pris à même les surplus de l'année courante ou le surplus accumulé de la fonction budgétaire « évaluation foncière ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-03-111-C

**6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	188 220,33 \$
Total des comptes à payer :	<u>84 580,87 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>272 280,20 \$</u>

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

**QUE** monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)**

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2015-03-112-C

**7.1. Adoption du règlement numéro 206-15 modifiant le règlement numéro 131-03 portant sur le mode de remboursement des frais de déplacement pour les membres du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** que les dispositions de l'article 30.0.3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux permettent au conseil de la MRC de prévoir, par règlement, dans quels cas et selon quelles modalités sont remboursées à ses membres les dépenses qu'ils effectuent pour assister aux séances du conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués;

**ATTENDU** que ce conseil juge opportun d'apporter quelques modifications à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU** qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 15 janvier 2015;

**ATTENDU** que tous les membres de ce conseil ont déclaré avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet, la portée et le coût du présent règlement ont été mentionnés en cours de séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 206-15 modifiant le règlement numéro 131-03 portant sur le remboursement des frais de déplacement pour les membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 206-15**  
modifiant le règlement numéro 131-03 portant sur le  
remboursement  
des frais de déplacement pour les membres du conseil

---

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 206-15 modifiant le règlement numéro 131-03 portant sur le remboursement des frais de déplacement pour les membres du conseil ».

**Article 3 :**

L'article 5 est modifié en remplaçant l'expression « seront pris » par l'expression « seront prises ».

**Article 4 :**

L'article 5 est modifié en remplaçant l'expression « celles des règlements numéros 30-94 92-94 et 101-95 » par l'expression « les règlements numéros 30-94, 92-94 et 101-95 ».

**Article 5 :**

L'annexe A du règlement numéro 131-03 est modifiée à toutes fins que de droit comme suit :

- 1) Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1 intitulé « Application du présent tarif » débutant par l'expression « Le présent tarif » est modifié en remplaçant l'expression « aux membres du Conseil de la M.R.C. de Rivière-du-Loup » par l'expression « aux membres du Conseil de la M.R.C. de Rivière-du-Loup, incluant les représentants dûment désignés par résolution d'une municipalité locale pour les remplacer à ce conseil, »;
- 2) L'article 2 intitulé « Frais de transport » est modifié au paragraphe a) i) en remplaçant le texte actuel qui prévoit une allocation de 0,41 \$ du kilomètre indexée à chaque année par le texte suivant : « Lorsque le membre utilise son véhicule automobile, le kilométrage est compensé à raison d'une allocation par kilomètre équivalente à celle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du déplacement selon la convention de travail des employés de la MRC »;
- 3) L'article 3 intitulé « Frais de logement et de repas » est modifié au paragraphe a) l) en remplaçant l'expression « une allocation fixe de 35 \$ par nuit est allouée » par l'expression « une allocation équivalente à celle versée pour un hébergement ailleurs que dans un hôtel prévue dans la convention de travail des employés de la MRC »;
- 4) Le titre de l'article 5 intitulé « Règles spécifiques aux frais de déplacement relatifs aux séances du conseil de la MRC, ainsi que d'un comité ou d'une commission de la MRC qui est admissible à une rémunération » est modifié :
  - en ajoutant le mot « publiques » après le mot « séances »;
  - au 1<sup>er</sup> alinéa débutant par le mot « Nonobstant », en ajoutant le mot « publique » après le mot « séance »;



- au paragraphe b) I) s'appliquant spécifiquement au représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en remplaçant l'expression « à raison d'une allocation fixe de 45 \$/nuit » par l'expression « à raison d'un montant maximum de 30 \$ de plus que l'indemnité prévue à l'article 3- a) I) »;
- au paragraphe b) II) s'appliquant spécifiquement au représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en remplaçant l'expression « des frais de dîner et de souper » par l'expression « des frais de repas ».

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2015-03-113-C

**7.2. Autorisation de versement d'une contribution financière pour le fonctionnement de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent en 2015**

**ATTENDU** la résolution numéro 2011-10-332-C qui confirmait l'engagement de la MRC à octroyer une somme de 1 250 \$ pour le fonctionnement de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2012 et les années subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le versement d'une somme de 1 250 \$ à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**7.3. Adoption du règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour financer des travaux de transformation de l'édifice de la préfecture et d'aménagement extérieur**

Ce sujet est reporté à l'ajournement de la présente séance ou à une séance ultérieure.

2015-03-114-C

**7.4. Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016**

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, la MRC de Rivière-du-Loup est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

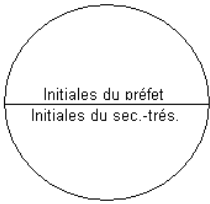
**ATTENDU** que la firme PMT Roy, représentant autorisé de la MMQ, a soumis une proposition de renouvellement de la police d'assurance de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** la MRC de Rivière-du-Loup demeure membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

**QUE** ce conseil autorise le paiement d'une prime au montant de 17 200 \$ (taxes incluses) correspondant à la proposition soumise par la MMQ le 10 mars 2015, et ce, pour la couverture d'assurance de la MRC incluant une couverture de la responsabilité erreurs et



omissions pour 5 millions de \$, ainsi que la prime pour l'assurance du véhicule de sécurité et de prévention incendie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016;

**QUE** ce conseil prend acte que les nouvelles informations visant à mettre à jour le dossier de couverture, notamment l'acquisition de nouvelles compétences de la MRC depuis l'an passé, n'ont pas encore été traitées par la MMQ et pourraient avoir pour effet de réajuster ladite prime pour l'année à venir.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2015-03-115-C

### 8.1. Appui au CLD de la région de Rivière-du-Loup concernant le service Immigration

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup croit de façon non équivoque à l'importance du maintien du service Immigration du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup pour soutenir le développement socio-économique du territoire;

**ATTENDU** que la survie de ce service est menacée par l'insuffisance du financement consenti par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ainsi que par les délais déraisonnables de traitement des demandes de financement par ce même ministère;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil appuie le CLD de la région de Rivière-du-Loup dans ses démarches auprès de monsieur Jean D'Amour, député de la circonscription de Rivière-du-Loup — Témiscouata et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent afin de trouver des solutions aux obstacles identifiés en préambule de la présente résolution concernant le maintien du service Immigration dudit CLD.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

2015-03-116-C

### 9.1. Procès-verbal de la rencontre du comité de sécurité publique tenue le 17 février 2015

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 17 février 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

#### Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 17 février 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-03-117-C

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

#### 10.1.1. Règlement numéro 370 de la municipalité de Saint-Modeste

Monsieur Alain Vila, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 370 afin d'ajuster la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup.

Résolution :

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Modeste a adopté, le 2 mars 2015, le règlement numéro 370 modifiant son plan d'urbanisme numéro 140;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 9 mars 2015;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 370 modifiant le plan d'urbanisme numéro 140 de la municipalité de Saint-Modeste;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

#### 10.1.2. Règlement numéro 1841-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1841-2 afin d'ajouter les usages 62 E et 63 D à la zone 2-Hi.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 9 mars 2015, le règlement numéro 1841-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 10 mars 2015;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

2015-03-118-C



**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1841-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

2015-03-119-C

**10.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1844 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1844.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 23 février 2015, le règlement numéro 1844 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Bernier, entre les rues Alexandre et Gilles, et pourvoyant à un emprunt de 665 700 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 3 mars 2015;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1844 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Bernier, entre les rues Alexandre et Gilles, et pourvoyant à un emprunt de 665 700 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-03-120-C

**10.2.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1845 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1845.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 9 mars 2015, le règlement numéro 1845 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Anne et Desjardins, et pourvoyant à un emprunt de 1 035 500 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 12 mars 2015;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1845 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Anne et Desjardins, et pourvoyant à un emprunt de 1 035 500 \$, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

Aucun avis n'est demandé.

**10.4. Procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement tenues le 19 février 2015 et le 17 mars 2015**

Les procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement tenues le 19 février 2015 et le 17 mars 2015 ont été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte des procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement qui se sont tenues le 19 février 2015 et le 17 mars 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-121-C





2015-03-122-C

**10.4.1. Opposition à la demande du gouvernement de limiter l'ouverture de rue dans toutes les affectations autres que : urbaine, industrielle et commerciale grande surface publique**

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a fait parvenir l'avis gouvernemental sur le schéma d'aménagement et de développement révisé le 10 avril 2014 à la MRC;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire de la MRC soumet aux élus (principalement aux membres du comité d'aménagement de la MRC) et à la direction régionale du MAMOT des propositions qui visent à se conformer aux demandes contenues dans l'avis gouvernemental;

**ATTENDU** que la plupart des demandes du gouvernement reçoivent un accueil positif des membres du comité d'aménagement;

**ATTENDU** que certaines propositions entérinées par le comité d'aménagement et acheminées à la direction régionale du MAMOT n'ont pas reçu un accueil favorable de ses représentants;

**ATTENDU** que le gouvernement demande de limiter l'ouverture de rue dans toutes les affectations autres qu'urbaine, industrielle et commerciale grande surface;

**ATTENDU** qu'une telle demande remet en question le développement de certaines affectations du territoire;

**ATTENDU** que cela compromettrait la possibilité de régler le problème du secteur de la rue Audet à Saint-Modeste (3<sup>e</sup> priorité de la MRC);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) s'oppose à la demande du gouvernement de limiter l'ouverture de rue dans toutes les affectations autres que urbaine, industrielle et commerciale grande surface;
- 2) indique au gouvernement que la MRC de Rivière-du-Loup est disposée à négocier une autre façon de parvenir à respecter les dispositions contenues dans les orientations gouvernementales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-123-C

**10.5. Demande de rencontre avec la Commission de protection du territoire agricole**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) (dossiers 407174, 407175, 407176, 407177, 407178, 407179 et 407180);

**ATTENDU** que la Commission de protection du territoire agricole a rendu sa décision préliminaire sur la demande d'exclusion de la MRC le 20 février 2015;



**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup peut demander une rencontre avec la Commission afin de présenter d'autres renseignements qui pourront être pris en considération avant qu'elle rende sa décision finale;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce Conseil demande une rencontre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de présenter d'autres renseignements qui pourront être pris en considération avant qu'elle ne rende sa décision finale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-124-C

**10.6. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 25 février 2015**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 25 février 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole qui s'est tenue le 25 février 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-125-C

**10.7. Modification des limites territoriales des unités d'aménagement en forêt publique**

**ATTENDU** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite apporter des modifications aux délimitations de certaines unités d'aménagement du territoire forestier public;

**ATTENDU** que ces modifications visent généralement à réduire le nombre d'unités d'aménagement, et cela, dans l'objectif de simplifier le processus de planification forestière et une meilleure harmonisation des usages;

**ATTENDU** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs invite la MRC à prendre connaissance des modifications proposées;

**ATTENDU** que l'ingénieur forestier-conseil de la MRC nous indique que ces modifications ont peu d'impact sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

**QUE** ce conseil accepte les modifications proposées aux limites territoriales des unités d'aménagement proposées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-03-126-C

**10.8. Autorisation d'assister au congrès annuel 2015 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) à Québec**

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise messieurs Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, et Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire, à participer au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) qui se tiendra du 22 au 24 avril 2015 à Québec;

**QUE** les frais d'inscription au coût total de 730 \$ plus taxes pour les 2 participants et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire »;

**QUE** le temps consacré aux activités même de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec leur supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-127-C

**10.9. Nomination au poste de géographe**

**ATTENDU** la résolution numéro 2015-02-078-C autorisant le remplacement du poste de géographe au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que la convention collective des employés de la MRC prévoit que pour combler un poste devenu vacant, l'employeur doit procéder à un affichage interne de 8 jours;

**ATTENDU** que le poste doit être accordé à la personne salariée déjà en poste à la MRC qui a le plus d'ancienneté parmi celles qui ont posé leur candidature;

**ATTENDU** qu'un seul employé syndiqué de la MRC a posé sa candidature et qu'il remplit les exigences au niveau de la scolarité et des connaissances, ce qui lui permet de remplir les exigences reliées à l'emploi;

**ATTENDU** que l'employeur doit accorder à la personne salariée choisie une période d'entraînement de 60 jours ouvrables;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture  
appuyé par la conseillère Ursule Thériault  
et résolu :

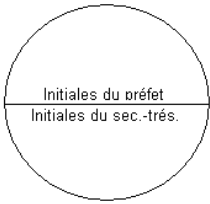
**QUE** ce conseil nomme monsieur Vincent Bélanger afin de combler le poste de géographe aux conditions suivantes :

- statut : salarié à temps complet devenant salarié régulier après la période d'entraînement de 60 jours ouvrables prévue à la convention collective;

**QUE** cette nomination soit effective le 20 mars 2015;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-03-128-C

## 11. GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA

### 11.1. Confirmation du mandat de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière

**ATTENDU** que l'article 5.1 du règlement numéro 177-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal reconnaît à la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata (C.S.R.T.) le mandat de gérer, d'entretenir et de mettre en valeur le parc linéaire du Petit-Témis (parcours de 31,1 km balisé Route verte, accès libre) et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire (parcours de 77,6 km dont certaines sections sont balisées Route verte, accès libre);

**ATTENDU** que ce mandat est précisé dans une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et la C.S.R.T. qui a été renouvelée par la résolution numéro 2011-11-402-C de la MRC et la résolution numéro 20111129-7 de la C.S.R.T.;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par la conseillère Claire Bérubé  
et résolu :

**QUE** ce conseil confirme que la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata est autorisée et mandatée pour déposer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, toute demande à l'égard d'un programme d'aide financière applicable au parc linéaire du Petit-Témis ou à la Route verte de l'Estuaire pour l'année 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

### 11.2. Rapport de l'entretien de la Route verte pour l'année 2014, parc linéaire du Petit-Témis section Nord et du réseau de l'Estuaire

Ce sujet est reporté à l'ajournement de la présente séance ou à une séance ultérieure.

## 12. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

### 12.1. Autorisation d'amorcer un processus d'embauche afin de combler un poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, s'il y a lieu

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

## 13. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

### 13.1. Appui à la demande des MRC du Bas-Saint-Laurent au MFFP pour la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)

**ATTENDU** que les MRC du Bas-Saint-Laurent et des organismes impliqués dans l'aménagement forestier s'unissent afin de poursuivre la création de richesse à partir des terres publiques intramunicipales (TPI) dont la gestion leur est déléguée (64 000 ha);

**ATTENDU** que les MRC qui assument la gestion foncière et forestière des TPI depuis 2001, en respect de la planification de leur aménagement intégré, contribuent à la mise en valeur de leur territoire en appuyant des projets multiressources porteurs de développement pour leurs communautés;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance du Plan d'action pour la gestion des TPI, document intitulé « Les terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent : un moteur de développement socioéconomique »;

2015-03-129-C



## EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup appuie la démarche de la Table des préfets et de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- reconduire les conventions de gestion territoriale pour une période de cinq ans renouvelable annuellement à partir du 1er avril 2015;
- disposer d'un budget de 1,5 millions de \$ annuellement à partir du 1er avril 2015 et pour la durée de l'entente afin de maintenir le niveau d'aménagement actuel;
- maintenir l'expertise acquise par le milieu municipal et les retombées socio-économiques liées à la mise en valeur de ces territoires;

**QU'**une copie de la présente soit transmise au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, monsieur Jean D'Amour, ainsi qu'aux MRC du Bas-Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-130-C

### 13.2. Rapport financier 2014 sur la gestion des terres publiques intramunicipales déléguées

Le rapport financier 2014 sur le fonds de mise en valeur des TPI a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport financier 2014 sur le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 14. CULTURE ET COMMUNICATIONS

2015-03-131-C

### 14.1. Modification du protocole d'entente concernant l'aide financière au Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution numéro 2013-10-391-C, la MRC a conclu une entente de financement triennale avec le Centre d'archives du Bas-Saint-Laurent pour la période 2014 à 2016;

**ATTENDU** que selon l'article 4 du protocole d'entente, le Centre d'archives s'engage à présenter annuellement à la MRC des états financiers (au minimum un rapport de mission d'examen);

**ATTENDU** que dans une lettre datée du 13 mars 2015, le directeur général du Centre d'archives, monsieur Gaston Pelletier, fait valoir le coût élevé de cette exigence de la MRC par rapport à l'aide financière consentie;



## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) accepte de dispenser le Centre d'archives de l'obligation de soumettre des états financiers produits par un vérificateur externe;
- 2) consent à recevoir en lieu et place, les états financiers internes qui seront produits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2015;
- 3) considère que le protocole est amendé d'office sur cet aspect par l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **15. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES**

2015-03-132-C

### **15.1. Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2014 et distribution éventuelle des sommes à percevoir**

**ATTENDU** le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;

**ATTENDU** la résolution numéro 2012-11-494-C qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 l'entente relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

**ATTENDU** qu'une somme totale de 226 957,58 \$ a été réclamée aux exploitants par la MRC ou par les municipalités locales signataires de l'entente;

## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport biannuel du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2014 qui lui a été remis au sujet de la somme de 226 957,58 \$ réclamée aux exploitants de carrières et sablières, selon les déclarations reçues en date du 17 février 2015, et de sa répartition auprès des municipalités locales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-133-C

### **15.2. Modification des itinéraires de transit retenus, pour l'année 2015, aux fins de l'application du règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**ATTENDU** le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;



**ATTENDU** que ce règlement prévoit l'adoption, à chaque année au plus tard le 31 mars, d'une résolution identifiant les itinéraires de transit retenus aux fins de son application;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a déjà adopté, par la résolution numéro 2015-01-022-C, les itinéraires de transit pour l'année 2015;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'aménagement, à sa réunion du 19 février 2015, d'ajouter la route Moreault, à Cacouna, aux itinéraires de transit;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil retienne, aux fins de l'application du règlement concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, les itinéraires de transit suivants :

<b>Routes</b>	<b>Municipalités</b>	<b>Longueur (km)</b>
Moreault	Cacouna	2,63
3e-Rang Est	L'Isle-Verte	4,61
Rue Principale	Saint-Antonin	12,36
Chemin des Pionniers	Saint-Arsène	4,90
Chemin Taché Est	Saint-Cyprien	6,23
Chemin du 2e-Rang Ouest/4e-Rang Est	Saint-Épiphane	10,94
Chemin Taché Ouest	Saint-Hubert	17,23
Rue Principale	Saint-Modeste	9,40
3e-Rang	Saint-Paul-de-la-Croix	9,75
Chemin des Raymond/Beaubien-Taché/Armand-Thériault	Ville de Rivière-du-Loup	11,81

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**16. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

2015-03-134-C

**16.1. Renouvellement du contrat de l'agente de liaison COSMOSS**

**ATTENDU** que la MRC agit comme fiduciaire des fonds alloués dans le cadre de la démarche COSMOSS sur son territoire (résolution numéro 2013-03-142-C) et employeur de l'agente de liaison COSMOSS;

**ATTENDU** qu'une partie du financement salarial pour ce poste, soit 10 000 \$, a été confirmée par la résolution numéro 2014-11-457-C en étant assumée par le poste « dons et subventions » de la fonction budgétaire « développement éolien communautaire »;

**ATTENDU** qu'une correspondance datée du 16 mars 2015 de monsieur Gérald Beaudry, président du Comité régional de coordination COSMOSS, annonce une contribution des partenaires régionaux de 42 000 \$ en salaire et de 1 600 \$ pour les frais de gestion;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
et résolu :



**QUE** ce conseil indique :

- 1) qu'il autorise le maintien en poste de l'agente de liaison COSMOSS au-delà du 31 mars 2015 aux conditions actuelles et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, selon les directives du CLC COSMOSS MRC de Rivière-du-Loup quant à son contenu, un contrat de travail avec l'agent(e) de liaison COSMOSS;
- 2) qu'il réitère, selon les termes du projet d'Accord, que les frais de fonctionnement relatifs à la présence d'un(e) agent(e) de liaison COSMOSS demeurent de la responsabilité des différents partenaires locaux impliqués dans COSMOSS et non seulement de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-135-C

**16.2. Autorisation de verser une allocation d'utilisation d'un ordinateur personnel à la coordonnatrice en saines habitudes de vie**

**ATTENDU** que l'ordinateur mis à la disposition de madame Mylène Croteau, coordonnatrice en saines habitudes de vie, est en fin de vie utile;

**ATTENDU** que le soutien financier de Québec en forme se terminera au cours de l'année 2017 et que le comité de gestion du Comité saines habitudes de vie (SHV) de la MRC et madame Croteau se sont entendus pour identifier, dans les circonstances, une mesure alternative à l'achat d'un nouvel appareil;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général :

- 1) à verser annuellement une allocation de 520 \$ (à raison de l'équivalent de 10 \$/semaine) à madame Croteau pour l'utilisation, l'entretien et les réparations matérielles éventuelles de son ordinateur personnel, et ce, à même le budget courant du Comité SHV dont la MRC est fiduciaire;
- 2) à convenir par écrit avec madame Croteau, des conditions de mise en œuvre de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**17. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN**

2015-03-136-C

**17.1. Financement à court terme exigé par Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. (EBSL)**

**ATTENDU** que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont associées dans la Société en nom collectif d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU** que cette société est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé des règlements d'emprunt de chacune de ces MRC, dont la MRC de Rivière-du-Loup, les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;





**ATTENDU** qu'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent a mandaté monsieur Stéphane Lagacé de Raymond Chabot Grant Thornton pour inviter les institutions financières de la région à déposer une offre pour le financement temporaire desdits projets avant le 24 février 2015;

**ATTENDU** que Desjardins Entreprises – Bas-Saint-Laurent et Banque Nationale ont déposé une offre dans les délais prescrits;

**ATTENDU** que la Banque Nationale a déposé la meilleure offre;

**ATTENDU** qu'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent recommande aux MRC d'accepter l'offre de la Banque Nationale afin que toutes profitent des taux avantageux offerts par cette dernière;

**ATTENDU** qu'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent devra déboursier dans les prochaines semaines un montant de 985 749 \$ soit 665 168 \$ pour payer les coûts de développement du projet et 320 681 \$ pour couvrir les dépenses courantes prévues jusqu'au 31 mars 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Léopold Fraser  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) accepte l'offre de la Banque Nationale concernant les modalités de crédits requis (financement temporaire, lettre de crédit, etc.) pour la réalisation des projets de parcs éoliens Ronceveaux et Nicolas-Riou, d'autoriser monsieur Michel Lagacé, préfet et/ou monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, tous les documents relatifs au financement et aux effets bancaires;
- 2) d'autoriser ces mêmes personnes à effectuer des opérations courantes auprès de la Banque Nationale dans le cadre de la réalisation desdits projets éoliens pour un montant maximum de 500 000 \$, soit pour faire émettre une lettre de crédit requise par Énergie éolienne du Bas-Saint-Laurent (EEBSL) en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie au montant de 116 667 \$, plus les frais applicables, et pour transférer le solde à titre d'avance de fonds demandées par EEBSL.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**18. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC**

**18.1. Nomination des représentants au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup**

Tel que le stipulent les nouveaux règlements généraux du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup, la MRC doit désigner trois représentants au sein du conseil d'administration du CLD, et ce, pour un mandat d'un an. Un de ces représentants sera appelé à siéger au Comité d'investissement.

Aux sièges numéros 1 à 3, les représentants désignés par le conseil de la MRC sont des conseillers de comté de la MRC. Le préfet de la MRC est délégué d'office au conseil d'administration. La désignation du maire de la Ville de Rivière-du-Loup est souhaitable.

Les représentants actuels sont :

2015-03-137-C



Siège 11 : Michel Lagacé (à titre de préfet)  
Siège 12 : Louis-Marie Bastille  
Siège 13 : Gaétan Gamache (nommé en novembre 2013)  
Siège 14 : Vincent More (nommé en novembre 2013)  
Siège 15 : Ghislaine Daris

#### Règles de mises en candidature, sièges numéros 1 à 3

Le préfet, monsieur Michel Lagacé, est nommé d'office, selon les règlements généraux du Centre local de développement. Il faut donc désigner des membres aux sièges numéros 2 et 3, et ce, selon les critères énoncés aux règlements généraux.

#### Mises en candidature

Le conseiller Gaétan Gamache est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille.

La conseillère Ghislaine Daris est proposée par le conseiller Vincent More.

#### Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Gilles Couture propose la fermeture des mises en candidature.

#### Nominations

Le conseiller Gaétan Gamache et la conseillère Ghislaine Daris acceptent et, conséquemment, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, respectivement aux sièges numéros 2 et 3, et ce, pour un mandat d'un an (2015-2016). Ils seront accompagnés du préfet Michel Lagacé qui est nommé d'office au siège numéro 1.

#### **Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-138-C

#### **18.2. Nomination de 2 représentants au comité de sélection des candidatures au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup**

Tel que le stipulent les nouveaux règlements généraux du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup, la MRC doit désigner deux représentants au sein du comité de sélection des mises en candidature des membres du conseil d'administration du CLD. Ce comité a pour mandat de vérifier la conformité de la ou des mise(s) en candidature, évaluer la ou les candidature(s) en lien avec les attentes mentionnées pour chaque milieu, s'enquérir de toute l'information nécessaire pour déterminer la qualité d'un candidat, et ce, par les moyens qu'il juge à propos dans le respect de la Loi et soumettre une recommandation au conseil de la MRC aux fins d'acceptation et de nomination.

#### Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé et le conseiller Gaétan Gamache sont proposés par la conseillère Ursule Thériault.

#### Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

#### Nominations

Le préfet Michel Lagacé et le conseiller Gaétan Gamache acceptent et, conséquemment, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC au sein du comité de sélection



des mises en candidature des membres (non élus municipaux) du conseil d'administration du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

#### AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

#### 19. ÉVALUATION MUNICIPALE

2015-03-139-C

19.1. **Dépôt du rapport des activités de l'année 2014 du service de l'évaluation**

Le rapport annuel du service de l'évaluation municipale pour l'année 2014 a été présenté aux conseillers avant la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport annuel du service de l'évaluation municipale pour l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-140-C

19.2. **Attribution d'un contrat de services pour des inspections commerciales**

**ATTENDU** que le service d'évaluation a un surplus de travail occasionné par la modernisation des rôles d'évaluation;

**ATTENDU** que la firme Servitech possède l'expertise en matière d'inspection commerciale;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** la firme Servitech soit mandatée pour réaliser des travaux en inspection commerciale;

**QUE** le montant attribué pour ces services en 2015 ne dépasse pas 20 000 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

#### 20. DÉVELOPPEMENT RURAL

2015-03-141-C

20.1. **Autorisation d'assister à une formation Animer et accompagner les processus collectifs qui aura lieu les 20 et 21 mai à Québec**

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce conseil autorise monsieur Gérald Dionne, agent de développement rural, à assister à la formation « Animer et accompagner les processus collectifs » qui aura lieu les 20 et 21 mai à Québec;

**QUE** les frais d'inscription de 395 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement (hébergement, repas et transport), sur



présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « développement rural »;

**QUE** le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-142-C

**20.2. Autorisation d'assister à une formation Explorer la pérennité pour des changements durables qui aura lieu les 22 et 23 avril 2015 à Québec**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil autorise madame Marie-Ève Ouellet, agente de développement rural, à assister à la formation « Explorer la pérennité pour des changements durables » qui aura lieu les 22 et 23 avril 2015 à Québec;

**QUE** les frais d'inscription de 395 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « développement rural »;

**QUE** le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**21. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-03-143-C

**21.1. Autorisation d'offrir une formation en matières dangereuses opération**

**ATTENDU** que des besoins en formation en sécurité incendie ont été établis par certaines municipalités du territoire couvert par la MRC de Rivière-du-Loup, dont 14 candidats pour suivre la formation Matières dangereuses — opération et 10 candidats supplémentaires pour l'examen;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise la signature d'un contrat de services avec monsieur Yves Doyon en tant qu'instructeur pour la formation Matières dangereuse - opération pour un montant maximal de 1 400 \$, plus des frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour un montant maximal de 720 \$;
- 2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 520 \$ par participant, plus les taxes applicables et un montant maximal de 200 \$ pour le groupe pour l'achat de matériel divers en lien avec cette formation;



- 3) autorise le déboursé des frais supplémentaires pour l'examen pour les 10 candidats supplémentaires à EducExpert pour un montant maximal de 150 \$ par participant, plus les taxes applicables;

**QUE** ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

**QUE** les frais directs de cette formation assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires, soit un montant estimé à 800 \$ par participant inscrit à la formation;

**QUE** le directeur général, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **22. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)**

2015-03-144-C

### **22.1. Renouvellement de l'emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, réseau de télécommunication par fibre optique (inforoute KRTB)**

**ATTENDU** que l'emprunt temporaire, ayant un solde, au 31 décembre 2014 de 59 279,79 \$, contracté avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunication à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) arrive à échéance;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, avant même le financement permanent du projet, a débuté de sa propre initiative les décaissements en faveur de la MRC, sur une période de 10 ans, basés sur un taux d'intérêt de 4,336 % et qu'il est avantageux, compte tenu des taux actuels à court terme par rapport au taux de remboursement consenti à la MRC par le gouvernement, de continuer de financer l'emprunt actuel à court terme;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

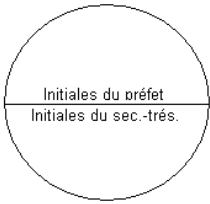
il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil indique au CFE Desjardins du Bas-Saint-Laurent qu'il demande la prolongation du contrat de prêt actuel relatif au réseau de télécommunication à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) pour un montant n'excédant pas 342 000 \$, le tout en conformité avec le règlement numéro 142-06 et selon les conditions suivantes :

- prêt à la demande;
- taux d'intérêt au taux préférentiel;
- modalité de remboursement : intérêt seulement;
- terme du prêt : 1 an;

**QU'**en cours d'année, selon les disponibilités financières de la fonction budgétaire « inforoute – construction » et après le versement annuel du remboursement de cet emprunt par le gouvernement du Québec prévu en septembre, une proposition de remboursement sur le capital de l'emprunt soit déposée à ce conseil pour approbation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-03-145-C

## 23. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

### 23.1. Autorisation de versement de l'aide financière de la MRC pour les activités de transport collectif de Transport Vas-y inc. en 2015

**ATTENDU** qu'en vertu du programme de transport collectif du ministère des Transports, Transport Vas-Y inc., organisme de transport pour la MRC, pourrait se qualifier pour une aide financière de 125 000 \$ en autant que le milieu contribue pour un montant de 50 000 \$;

**ATTENDU** que Transport Vas-Y inc. a informé la MRC, par lettre datée du 10 octobre 2014, qu'il prévoit atteindre cette participation financière du milieu en injectant 49 000 \$ provenant de la contribution des usagers et demandait une aide financière au montant de 22 000 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** qu'il a été prévu un montant de 22 000 \$ dans les prévisions budgétaires de l'année 2015;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** ce conseil confirme sa participation financière de l'année 2015 à Transport Vas-Y inc. pour le volet transport collectif pour un montant de 22 000 \$, à assumer à même le budget 2015 de la fonction budgétaire « transport collectif » et autorise la direction générale à verser ce montant le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2015, à Transport Vas-Y inc.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-146-C

### 23.2. Demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup offre des services de transport collectif régional depuis 2001 et, qu'à ce titre, elle appuie financièrement Transport Vas-Y inc.;

**ATTENDU** qu'il est prévu d'effectuer en 2015 environ 17 000 déplacements;

**ATTENDU** que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra au double de la contribution du milieu (MRC et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$ par année dans le cas où le nombre de déplacements se situe entre 10 000 et 20 000;

**ATTENDU** que la MRC prévoit verser une somme de 22 000 \$ à Transport Vas-y inc. en 2015 pour ses services de transport collectif et que la participation prévue des usagers sera de 50 000 \$ pour cette même année;

**ATTENDU** que ces données proviennent des prévisions budgétaires pour l'année 2015 et que les états financiers viendront confirmer les résultats exacts;

**ATTENDU** que la contribution financière estimée du MTQ pour le service de transport collectif pour la MRC de Rivière-du-Loup pour 2015 pourrait être de 125 000 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :



**QUE** ce conseil demande au MTQ une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif en opération sur son territoire pour l'année 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **24. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

### **24.1. Demandes d'aide financière**

#### **24.1.1. Soutien au festival country de Saint-Antonin**

Ce sujet est reporté à l'ajournement de la présente séance ou à une séance ultérieure.

#### **24.1.2. Financement de l'élaboration de plans de transport pour la MRC de Rivière-du-Loup ainsi que d'un plan de transport régional bas-laurentien**

**ATTENDU** qu'une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan de transport doit être déposée par un organisme sans but lucratif;

**ATTENDU** que la charte du Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) est toujours active ainsi que les numéros de TPS et TVQ;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a déposé en février 2014, une nouvelle Stratégie nationale de mobilité durable qui venait modifier la présente Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'imbriquer la planification du transport et l'aménagement du territoire;

**ATTENDU** qu'Orléans Express a diminué, depuis le 18 janvier 2015, ses services de façon draconienne en ne faisant plus aucun arrêt dans trente municipalités de la région et en diminuant les arrivées de 16 à 7 et les départs dans la même proportion;

**ATTENDU** que les propositions de modification aux services d'Orléans Express sont majeures et auront un impact certain sur l'accessibilité à ce service, l'attractivité, la vitalité et l'occupation de notre territoire;

**ATTENDU** qu'Orléans Express, lors des audiences à la Commission des transports du Québec, a affirmé qu'il désirait d'ici un an se limiter au corridor Montréal-Québec-Rimouski;

**ATTENDU** qu'avant de développer un plan de transport régional, il est primordial que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent se dote d'un plan de transport local dans le but de consolider et d'améliorer les services de transports collectifs offerts sur leur territoire afin d'être en mesure de répondre aux besoins éventuels au niveau régional;

**ATTENDU** qu'il est essentiel de consulter les acteurs clés du transport collectif et la population en général de la région afin de connaître leur satisfaction face aux services offerts ainsi que les besoins qui ne sont pas comblés;

**ATTENDU** que le transport collectif accessible et disponible à tous permet à la population d'accéder à des services essentiels et contribue à freiner l'exode rural en offrant à la population une plus grande mobilité;

**ATTENDU** que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent désirent retenir les services de Société GESTRAN afin de les

2015-03-147-C



supporter dans l'élaboration des différents plans de transport;

**ATTENDU** que le ministère des Transports a supporté financièrement les régions de la Mauricie (140 000 \$ pour une liaison interurbaine entre La Tuque et Trois-Rivières), de Chaudière-Appalaches (100 000 \$ pour conserver des tarifs accessibles entre Thetford Mines et Victoriaville) et de la Gaspésie (530 000 \$ pour la mise en place de nouveaux services de transport collectif) afin de pallier aux diminutions de service d'Orléans Express;

**ATTENDU** que la région veut mettre en place des solutions à long terme afin de pallier à la diminution de service d'Orléans Express et éventuellement à la disparition complète de service dans les MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil mandate la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour :

- 1) retenir les services de la firme de consultant « Société GESTRAN »;
- 2) coordonner la réalisation du mandat donné à la Société GESTRAN;
- 3) déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec au montant de 150 000 \$ au nom des huit MRC du Bas-Saint-Laurent, dont la MRC de Rivière-du-Loup, afin de réaliser un plan de transport pour chaque MRC et un plan de transport régional.

**QU'**une somme maximale de 15 356 \$, comme participation de la MRC tel qu'illustré au montage financier déposé, soit réservée à même la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » advenant la concrétisation du projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-148-C

**24.1.3. Soutien à la Manne Rouge**

**ATTENDU** la demande d'aide financière de 30 000 \$ par année pour 3 ans sur un projet de 465 000 \$ afin de remettre en production et mettre en valeur le verger La Manne Rouge;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 30 000 \$ par année pour une période de 3 années (2015, 2016 et 2017) au projet La Manne Rouge afin de remettre en production et mettre en valeur le verger La Manne Rouge;

**QUE** le versement de l'aide financière de la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> années soit conditionnelle à l'achat du verger dans la prochaine année;





**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte attendue;

**QUE** cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **25. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-03-149-C

### **25.1. Autorisation de combler de façon temporaire le poste de préventionniste en sécurité incendie**

**ATTENDU** le départ prévu de monsieur Christian Provencher qui occupait le poste de préventionniste en sécurité incendie;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de préventionniste en sécurité incendie afin de combler temporairement le poste laissé vacant par monsieur Provencher;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à mettre en place un comité de sélection afin de recruter un préventionniste en sécurité incendie aux conditions suivantes :
  - statut : personne salariée temporaire pour une période maximale de 5 mois;
  - classe et échelon : classe 2 de la convention collective et échelon attribué par la direction après évaluation des compétences et expérience de la personne retenue;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection, la direction est autorisée à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-03-150-C

### **25.2. Mise à jour du critère « nombre estimé d'heures de travail » pour la répartition des coûts de l'entente intermunicipale en prévention et sécurité incendie**

**ATTENDU** qu'il est prévu, à l'article 8 de l'entente intermunicipale en prévention et sécurité incendie entrée en vigueur en mai 2011, qu'un des critères de répartition des coûts, soit celui basé sur le profil du parc immobilier des municipalités qui permet d'estimer le nombre d'heures de travail pour chacune de celles-ci, que « pour chaque période de renouvellement de l'entente, la Mandataire procédera à une mise à jour de ces données en fonction de l'inventaire immobilier le plus récent »;

**ATTENDU** que l'entente a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période de 3 ans, soit pour les années 2015 à 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**



il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par la conseillère Claire Bérubé  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) remplace les données des colonnes 3, 5 et 6 du tableau de l'annexe C de l'entente précitée par les données suivantes :

Municipalités	Heures de travail 50 %		
	Col. 3 Nombre d'heures estimées en inspection	Col. 5 Nombre d'heures estimées reliées au tâches de prévention autres que l'inspection	Col. 6 Total du nbre d'heures de travail, inspection et autres tâches de prévention
Cacouna	278	66	344
L'Isle-Verte	251	60	311
Saint-Arsène	170	41	211
Saint-Cyprien	203	48	251
Saint-Épiphane	158	38	196
Saint-François- Xavier-de- Viger	23	5	28
Saint-Paul-de- la-Croix	77	18	95
Total	1 160	276	1436

- 2) stipule qu'étant donné que les prévisions budgétaires de 2015 ont été adoptées sur la base des données de 2011, les nouvelles données inscrites au paragraphe 1 seront utilisées pour adopter un budget 2015 amendé si une nouvelle municipalité adhère aux services de prévention de la MRC en cours d'année. Sinon, ces nouvelles données seront appliquées pour les années 2016 et 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **26. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE (DESSERTE DE SAINT-ANTONIN)**

2015-03-151-C

### **26.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de Saint-Antonin)**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix et comme intervenante la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, signée en 2011;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger a adhéré à l'entente en 2014;

**ATTENDU** que ladite entente signée entre les parties en mars 2011 est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017;

**ATTENDU** que l'objet de cette entente est la fourniture par la MRC, de services relatifs à la prévention en sécurité incendie, notamment en ce qui a trait à l'inspection des risques élevés et très élevés, à l'évaluation et l'analyse des incidents, incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies;



**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Antonin désire conclure une entente de services avec la MRC afin de recevoir une prestation de services similaire à ladite entente;

**ATTENDU** le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de Saint-Antonin) avec son annexe;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de Saint-Antonin) à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**27. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-03-152-C

**27.1. Attribution d'un contrat de formation pour la mise à niveau en auto-sauvetage**

**ATTENDU** que des besoins en formation en sécurité incendie ont été établis par certaines municipalités du territoire couvert par la MRC de Rivière-du-Loup, dont 3 groupes de pompiers pour une mise à niveau en auto-sauvetage;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la signature d'un contrat de services avec monsieur Moïse Mayer en tant qu'instructeur pour la formation de mise à niveau en auto-sauvetage pour un montant maximal de 1 300 \$;

**QUE** ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

**QUE** les frais directs de cette formation assumés par la MRC plus les frais administratifs, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

**QUE** le directeur général, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-03-153-C

**27.2. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la sécurité incendie**

**ATTENDU** que le budget relatif à l'entente intermunicipale prévoyait des sommes pour le recours à des ressources humaines supplémentaires pour compléter l'équipe en place, notamment à des fins de relève et compte tenu des tâches à accomplir;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Renald Côté  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de consultants ou collaborateurs externes et à verser une somme maximale de 20 000 \$ pour la période du 23 mars 2015 au 31 décembre 2015 pour exécuter, à titre contractuel ou dans le cadre d'entente de prêt de personnel, des dossiers reliés à la sécurité incendie selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;

**QUE** cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « gestion des services de sécurité incendie ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les questions portent sur les sujets suivants :

- comment rejoindre une agente de développement de la MRC, la localisation du verger La Manne rouge, le niveau de couverture d'assurances-responsabilité de la MRC et le déroulement des séances.

**29. AFFAIRES NOUVELLES**

2015-03-154-C

**29.1. Autorisation de procéder au remplacement temporaire au poste d'agent(e) de bureau**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire pour remplacer l'agente de bureau actuelle oeuvrant à la direction générale pendant son congé maladie;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à mettre en place un comité de sélection afin de recruter une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de bureau aux conditions suivantes :
  - statut : personne salariée temporaire à temps partiel;
  - classe et échelon : classe 1 selon la convention collective en vigueur et échelon attribué par la direction après évaluation des compétences et de l'expérience de la personne retenue;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection, la direction est autorisée à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;



**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**29.2. Autorisation de signature d'une entente avec la MRC de La Matanie concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales - volet démarrage**

Ce sujet est reporté à l'ajournement de la présente séance.

2015-03-155-C

**30. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée et ajournée au 8 avril 2015 à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(signé) *Michel Lagacé*  
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*  
Raymond Duval, directeur général et  
secrétaire-trésorier